



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-57 modifiant le Règlement numéro 482 aux fins d'adopter un plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan d'affectation du sol**

La planche 4.2 du plan « Affectation du sol » du Règlement numéro 482 aux fins d'adopter un plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifiée par l'agrandissement d'une aire d'affectation « Commerciale à incidences légères » à même une partie d'une aire d'affectation « Résidentielle moyenne densité », le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement comme annexe « A ».

Adopté le 6 février 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 MARS 2006